

Liste des Délibérations de la séance du
Conseil municipal du 08 Juillet 2025 à 19h00

- Délibération n°1 – Demande de subvention LEADER Voie verte– Approuvée.
- Délibération n°2 – Composition du Conseil Communautaire du Grand Cahors fixée dans le cadre d'un accord local – Approuvée.
- Délibération n°3 – Approbation de l'attribution d'un Fonds de concours à la Commune de TRESPoux-RASSIELS – Approuvée.
- Délibération n°4 – Intégration du Chemin de Poux grand dans la voirie Communautaire – Approuvée.
- Délibération n°5 – Décision Modificative N°3 sur BP 2025 COMMUNE – Approuvée.

PROCES VERBAL
SCEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 JUILLET 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Pascal LAVAUR, Maire.

Présents : Morgan BABOULENE. Christelle MAZEYRIE. Jean-Pierre CARDOSO. Damien COLLIER. Karine DE LA CONCEPTION. Rémi DEBAYE. Cindy MANSO.

Absents : Jean CORREIA. Karine DELORD-BONNETAT. Nicolas FERNANDEZ.

Procurations : Charlotte BERTIN. Valérie RICARD.

Secrétaire de séance : Christelle MAZEYRIE.

A- Ordre du jour :

1- Demande de subvention LEADER Voie verte :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dépenses relatives à la création des voies vertes sont éligibles au programme LEADER (Liaison Entre Actions et Développement de l'Economie Rurale) dispositif de l'Union Européenne. Le projet de voie verte à la Départementale 27 en cours d'étude est donc éligible à ce financement à hauteur de 70 000 euros maximum.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'octroi du LEADER pour la phase 2 de la création de la voie verte, une voie de communication qui reliera les hameaux entre eux, avec un réseau maillé qui desservira les pôles publics que sont l'école, la mairie, le multiservices et les équipements sportifs de la commune. Cette voie verte permettra aux usagers de se déplacer à pied, à bicyclette avec un haut niveau de sécurité et de confort, elle sera exclusivement réservée à une circulation non motorisée. Cette phase du projet reliera l'actuelle voie verte à la croix de Rigal. Un garage à vélo sera installé au bout de cette voie (Route de Flottes) et permettra aux utilisateurs de terminer leur parcours vers Cahors en utilisant le réseau de transport urbain de la Communauté de Communes du Grand Cahors. Ce dernier tracé borde la Départementale sur 600 m de long et imposera de délimiter une zone urbaine destinée à réduire la vitesse des véhicules circulant aux abords de la voie verte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention.

Plan de financement prévisionnel :

<u>Coût total de l'opération H.T :</u>	281 165,00 €
<u>Demandes de subventions :</u>	
- Fonds Européens 24,90 % :	70 000,00 €
- Fonds de concours du GC	40 044,00 €
- FAST - (PID) 30.00 % :	84 349,00 €
- Part commune 31%	86 772,00 €
TOTAL H.T :	281 165,00 €

VOTE : POUR 10

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

2- Composition du Conseil Communautaire du Grand Cahors fixée dans le cadre d'un accord local :

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-6-1 ;
- Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le courrier de Madame La Préfète du Lot en date du 27 janvier 2025 aux Maires des communes du Lot et aux Présidents des communautés de communes et d'agglomération du Lot, relatif à la composition des conseils communautaires pour le mandat 2026-2032 ;
- Vu l'arrêté n° DCL 2019-024 pris le 5 septembre 2019 par Monsieur Le Préfet du Lot, portant détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, ayant fixé comme suit sa composition actuelle :

ARTICLE 1 :
Le nombre total de sièges que compte le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Cahors est fixé à 72.

ARTICLE 2 :
Ces 72 sièges sont répartis comme suit :

Communes	Nombre de conseillers communautaires	Communes	Nombre de conseillers communautaires
CAHORS	24	BOUSSIERES	1
PRADINES	4	NUZEPOLS	1
BELLEFONT-LA RAUZE	2	SAINTPIERRE-LAHEUILLE	1
LABASTIDE-MARNHAC	2	MONTGASTY	1
MEXOU	2	TOUR-DE-FAURE	1
LE MONSAT	2	LEHM	1
ESPERE	2	LES JUMIES	1
ARCAMBAL	2	GRIGOUZAC	1
CATUS	2	LABASTIDE-DU-VERT	1
SAINTE-GERY-VERS	2	LEHM	1
DOUILLE	2	CABRENETS	1
TREPOUX-RASSIERS	1	FRANCOULES	1
CRAYSAC	1	SAINTE-CROIX-LAPOPPE	1
LAMAGDELAINE	1	SAINTE-MEDARD	1
CAHORS	1	SAINTE-DENIS-CATUS	1
CIEURAC	1	PONTOM	1
FONTANES	1	MESMONT	1
CALAMANE	1	BOUSIERES	1

- Considérant que la composition ci-dessus, reposant sur l'accord local le plus représentatif des communes membres du Grand Cahors dites intermédiaires (= accord local n° 12 sur les 12 accords locaux légalement possibles en 2019 pour composer le Conseil communautaire du Grand Cahors sur le mandat 2020-2026), offre à la gouvernance communautaire le meilleur équilibre possible entre les 2 communes du pôle urbain, les 10 communes périurbaines et les 24 communes rurales du territoire intercommunal ;
- Considérant qu'une reconduite à la même composition pour le mandat 2026-2032 permettrait de préserver cet équilibre, assurant ainsi la continuité et la stabilité d'une gouvernance communautaire économe des deniers publics, dont l'efficacité est par ailleurs renforcée par une organisation des services communautaires mutualisés avec ceux de la Ville-centre et dirigés par une autorité territoriale commune ;

- ✓ A défaut d'accord local approuvé conformément aux règles ci-dessus, Madame La Préfète du Lot, selon la procédure « de droit commun », fixera à soixante-huit (68) le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire du Grand Cahors et les répartira comme suit :

Nom commune	Population municipale 01/01/2025	Nombre conseillers communautaires titulaires
Cahors	19902	24
Pradines	3600	4
Labastide-Marnhac	1316	1
Bellefont-La Rauze	1188	1
Mexou	1126	1
Le Monsat	1102	1
Arcambal	1000	1
Espeire	897	1
Catus	919	1
Saint Gery-Vers	912	1
Douille	834	1
Trepxoux-Rassiers	828	1
Craysac	823	1
Lamagdelaine	716	1
Cieurac	647	1
Calhac	590	1
Fontanes	533	1
Calamane	458	1
Saint-Pierre-Lafueille	388	1
Boussières	388	1
Nuzepols	351	1
Montgasty	320	1
Tour-de-Faure	320	1
Grigouzac	304	1
Mexou	288	1
Labastide-du-Vert	276	1
Francoules	262	1
Les Jumies	252	1
Lherm	234	1
Cabrerets	222	1
Saint-Croix-Lapoppe	204	1
Saint-Denis-Catus	203	1
Saint-Médard	190	1
Pontom	182	1
Mesmout	126	1
Boussières	91	1
TOTAL	42094	68

Au plus tard au 21 octobre 2025, par arrêté préfectoral, Madame La Préfète du Lot fixera la composition du Conseil communautaire du Grand Cahors conformément à l'accord local qui aura été conclu entre ses communes membres, ou, à défaut, conformément à la procédure « de droit commun ».

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition du Conseil communautaire du Grand Cahors pour le mandat 2026-2032 doit être fixée conformément à l'article susvisé du CGCT, tel que rappelée par Madame La Préfète du Lot dans son courrier susvisé.

Ainsi, cette composition peut être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 :

- ✓ Selon un accord local permettant d'effectuer une répartition des sièges communautaires dans le respect des modalités légales suivantes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III. et IV. de l'article susvisé du CGCT, à savoir la somme des sièges attribués à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne et des sièges attribués « de droit » ;
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le décret susvisé ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions suivantes :
 - Lorsque la répartition effectuée en application des III. et IV. sus évoqués conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de cette proportion et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
 - Lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée au titre de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Afin de conclure un tel accord local, les conseils municipaux des communes membres doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions cumulatives précitées, par délibérations concordantes. Ces délibérations municipales doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou l'inverse, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté (c'est le cas de la commune de Cahors dont la population représente 47% de la population du Grand Cahors).

En égard aux « considérant » susvisés, Monsieur Le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres du Grand Cahors, un accord local fixant à soixante-deux (72) le nombre total de sièges au sein du Conseil communautaire du Grand Cahors pour le mandat 2026-2032, ainsi répartis :

Commune membre	Population municipale 01/01/2025	Nombre conseillers communautaires titulaires
Cahors	19902	24
Pradines	3600	4
Labastide-Marnhac	1316	2
Bellefont-La Rauze	1188	2
Mexou	1126	2
Le Monsat	1102	2
Arcambal	1000	2
Espeire	897	2
Catus	919	2
Saint Gery-Vers	912	2
Douille	834	2
Trepxoux-Rassiers	828	2
Craysac	823	1
Lamagdelaine	716	1
Cieurac	647	1
Calhac	590	1
Fontanes	533	1
Calamane	458	1
Saint-Pierre-Lafueille	388	1
Boussières	388	1
Nuzepols	351	1
Montgasty	320	1
Tour-de-Faure	320	1
Grigouzac	304	1
Mexou	288	1
Labastide-du-Vert	276	1
Francoules	262	1
Les Jumies	252	1
Lherm	234	1
Cabrerets	222	1
Saint-Croix-Lapoppe	204	1
Saint-Denis-Catus	203	1
Saint-Médard	190	1
Pontom	182	1
Mesmout	126	1
Boussières	91	1
TOTAL	42094	72

Communes attributaires de sièges communautaires « de droit » non éligibles, dans le cadre d'un accord local, à l'attribution d'un second siège communautaire par application des règles fixées à l'article susvisé du CGCT.

Il est à noter que cet accord local est l'accord local n° 11 sur les 11 accords locaux légalement possibles (voir en annexe les 11 accords locaux possibles) pour composer le Conseil communautaire du Grand Cahors sur le mandat 2026-2032. Il est le plus représentatif des communes membres du Grand Cahors dites intermédiaires au sein de son Conseil communautaire, celles-ci bénéficiant en effet de deux sièges (contre un seul au titre de la répartition de « droit commun »). Il correspond exactement à l'accord local qui avait été conclu entre les communes membres du Grand Cahors pour composer son Conseil communautaire sur l'actuel mandat 2020-2026.

Pour rappel, en application de l'article L5211-6 alinéa 4 du CGCT, les communes disposant d'un seul conseiller communautaire titulaire bénéficient d'un conseiller communautaire suppléant, qui peut participer à ces lieux délibérative aux réunions du conseil communautaire en cas d'absence du titulaire, dès lors que ce dernier en a avisé le président de la communauté. Le suppléant est destinataire des convocations aux réunions du conseil communautaire, ainsi que des documents annexes à celles-ci.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire du Grand Cahors pour le mandat 2026-2032.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- a- Décide, pour le mandat 2026-2032, de fixer à soixante-douze (72) le nombre total de sièges au sein du Conseil communautaire du Grand Cahors et de les répartir ainsi :

Commune membre	Population municipale 31/12/2025	Nombre conseillers communautaires titulaires
CAHORS	18 902	14
CHARENTON	6 100	4
LEZARDRE	11 75	4
LEZARDRE LA RIVIERE	11 88	2
MARTEL	14 23	2
LE MOUSTIER	11 02	2
LAUSSEL	10 00	2
LAURENT	9 87	2
LEZARDRE	9 22	2
LEZARDRE VERT	9 12	2
LEZARDRE	8 14	2
LEZARDRE	8 02	2
LEZARDRE	8 21	2
LEZARDRE	7 29	2
LEZARDRE	6 47	2
LEZARDRE	5 90	2
LEZARDRE	4 21	2
LEZARDRE	4 50	1
LEZARDRE	3 78	1
LEZARDRE	3 83	1
LEZARDRE	3 11	1
LEZARDRE	3 00	1
LEZARDRE	3 20	1
LEZARDRE	3 04	1
LEZARDRE	2 58	1
LEZARDRE	2 79	1
LEZARDRE	2 82	1
LEZARDRE	2 52	1
LEZARDRE	2 12	1
LEZARDRE	2 21	1
LEZARDRE	2 04	1
LEZARDRE	2 01	1
LEZARDRE	2 00	2
LEZARDRE	1 84	1
LEZARDRE	1 89	1
LEZARDRE	1 1	1
TOTAL	42 964	72

- b- Autorise Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOTE : POUR 10

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

3- Approbation de l'attribution d'un Fonds de concours à la Commune de TRESPOUX-RASSIELS :

- Vu l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 1 du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 2 juin 2022, ayant approuvé le règlement des fonds de concours du Grand Cahors.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération susvisée, vous avez approuvé le règlement des fonds de concours du Grand Cahors à destination de ses communes membres. Sur ce fondement, la commune de Trespoux-Rassiels a sollicité le Grand Cahors pour son projet de prolongement de la voie verte.

Ce projet vise à développer la mobilité douce en sécurisant les déplacements entre le bourg et les hameaux, tout en affirmant son caractère supra communal par la valorisation du patrimoine paysager au sein d'un itinéraire structurant. Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 249 215 € HT.

Conformément au règlement susvisé, la commission des finances du Grand Cahors, élargie aux membres du comité de pilotage des fonds de concours, s'est réunie le 22 mai 2025. La commission a donné un avis favorable à l'attribution d'un fonds de concours de 40 044 €, soit 16 % du coût de l'opération. Le bénéficiaire du fonds de concours peut demander un maximum de trois versements :

- Une avance de 30 % du montant de la subvention sur réception d'une attestation de démarrage des travaux signée par le bénéficiaire.
- Un acompte n'excédant pas au total 80 % du montant de la subvention en fonction de l'avancement de l'opération sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses certifié exact par le comptable public.
- Le solde sur présentation de l'état définitif des dépenses réalisées certifié exact par le comptable public et une attestation de l'achèvement de l'opération signée par le bénéficiaire. Le fonds de concours ne peut pas avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques au-delà de 80 % du montant des dépenses réelles. Il ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

En conformité avec la loi (cf. article du CGCT susvisé), le conseil municipal de Trespoux-Rassiels devra prendre une délibération concordante à celle de notre assemblée pour approuver, à la majorité simple de ses membres, le versement du fonds de concours par le Grand Cahors.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver l'attribution par le Grand Cahors d'un fonds de concours de 40 044 € à la commune de Trespoux-Rassiels pour le projet de prolongement de la voie verte ;
- b- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

4- Intégration du Chemin de Poux grand dans la voirie Communautaire :

M. Le Maire rappelle que la compétence voirie a été transférée à la Communauté de communes du Grand Cahors lors de sa création et qu'elle fait partie des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération du Grand Cahors constituée depuis. A ce titre, toutes les routes desservant des zones habitées peuvent être intégrées une fois réalisées dans la voirie communautaire.

M. Le Maire propose donc d'intégrer dans la voirie Communautaire le Chemin de Poux Grand appartenant à la Commune de Trespoux-Rassiels. Ce chemin mesure 190 m de long et 4 m de large et d'une surface de 760 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'intégration du Chemin de Poux grand dans la voirie Communautaire du Grand Cahors.

Le conseil municipal autorise M. Le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

5- Décision Modificative N°3 sur BP 2025 COMMUNE :

Objet : Augmentation de l'investissement sur BP COMMUNE 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des virements de crédits suivants, sur le budget COMMUNE de l'exercice 2025.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2112 (21) : Terrains de voirie	8 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	8 000,00
	8 000,00		8 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	8 000,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	- 8 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	8 000,00	Total Recettes	8 000,00

B- Informations :

Pascal LAVAUUR et Christelle MAZEYRIE informent le Conseil que la réunion pour le projet de la Voie verte a eu lieu Lundi 07 Juillet avec le service mobilité et le service STR du Grand Cahors, le service des infrastructures de mobilité du Département du Lot et la SOGEXFO pour la maîtrise d'œuvre. Il en résulte qu'il faudra fournir plus de détails pour le dossier de demande de subvention (plans, distance de passage en bordure de la Départementale, systèmes de sécurisation). Le Grand Cahors a proposé un appui technique pour l'installation de l'abri à vélos et des arceaux de stationnement pour vélos.

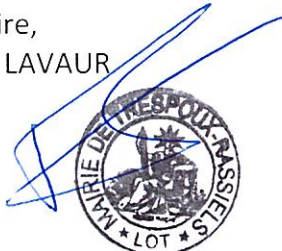
La visite-conseil de l'église du Bourmaguet avec M. CRABOS Jérémy, architecte, a eu lieu et a confirmé le diagnostic de M. RAVAUUX. Un rapport doit être envoyé à la Mairie afin de demander les subventions nécessaires pour réaliser ces travaux au Département du Lot.

Morgan BABOULENE indique au Conseil que la journée du patrimoine va avoir lieu le week-end du 20 Septembre 2025 et que le sujet cette année porte sur le bâti en extérieur. Il a repéré 3 lavoirs/fontaines sur la commune qui auraient besoin d'un nettoyage : à Larroque, Fond Baysse et Colombié. Il propose d'organiser une journée solidaire et participative de nettoyage avec peut-être un repas le soir pour remercier les bénévoles ayant participé.

Au sujet de l'installation de l'antenne TDF : l'avocat a été interpellé par le Tribunal Administratif de TOULOUSE pour fournir le mémoire de défense pour le recours au fond. Le coût est d'environ 1 300 € et la Protection juridique de l'assurance de la Mairie couvre ses dépenses à hauteur de 900 €. Bouygues est en cours de devis pour amener l'électricité depuis la Départementale jusqu'au point d'installation de l'antenne. Cela passe par un chemin classé chemin de service donc l'entreprise BOUYGUES doit demander l'accord de tous les propriétaires concernés pour pouvoir effectuer cette tranchée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,
Pascal LAVAUUR



La Secrétaire de séance,
Christelle MAZEYRIE

